RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.2.G

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.750 euros
Siège social : Les Arcades-76-78 avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS

418 576 724 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 avril,
A 19h00,

Les associés de la Société A.2.G, société à responsabilité limitée au capital de 7.750 euros, divisé en 500 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- La société AEMB, représentée par sa Présidente, Madame Mélanie WALTER, propriétaire de 375 parts sociales,

- La société EDTC Patrimoine et Conseil, représentée par son Président, Monsieur Eric DE TROGOFF COATALLIO, propriétaire de 125 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Mélanie WALTER, en sa qualité de Gérante de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Une copie des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 76-78 avenue des Champs-Élysées – Les Arcades, 75008 –PARIS au 7 rue de la Libération - 95880 ENGHIEN LES BAINS.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, dont la rédaction est désormais la suivante :

« *Article 4* - *SIEGE SOCIAL*

Le siège social est fixé : 7 rue de la Libération - 95880 ENGHIEN LES BAINS ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

La Société AEMB
Représentée par sa Présidente
Madame Mélanie WALTER

[redacted]

La Société EDTC Patrimoine et Conseil
Représentée par son Président
Monsieur Eric DE TROGOFF COATALLIO

[redacted]